



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction de la réglementation et des libertés publiques  
Bureau de la réglementation et des élections

**Arrêté portant établissement du tableau des électeurs sénatoriaux  
dans le département de l'Oise**

**LE PREFET DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles LO 276, LO 278, L.283, L.294 à 295, R.130-1, R.134 et R.146 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2017-532 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à désigner ou à élire pour chacune des communes du département de l'Oise ;

VU les procès-verbaux des communes du département de l'Oise ;

VU les désignations de remplaçants faites par les députés, conseillers régionaux et conseillers départementaux concernés par les dispositions des articles L.282, L.287 et L.445 du code électoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau des électeurs sénatoriaux dans le département de l'Oise est arrêté conformément à l'annexe jointe.

**Article 2** : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Oise, Madame et Messieurs les Sous-préfets et Mesdames et Messieurs les Maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Beauvais, le 7 juillet 2017

Didier MARTIN